

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 09 septembre 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 1^{er} septembre 2025 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 09 septembre 2025 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Pierre-Alain HIRSCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Sophie PAIN, Isabelle GUGUMUS, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Pierre PELTIER procuration à Laurent MARCHESI, Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Brigitte MOREL procuration à Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES procuration à Sylvie LAROCHE, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sophie PAIN, Kenan KOC procuration à Béatrice NUGEYRE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A – DECISION DE MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETAIT DE DELEGATION

Madame la Maire procède à la lecture du courrier de Monsieur Eric MAUR, adjoint, qui a souhaité que lui soit retirée sa délégation à l'urbanisme, à l'aménagement de la ville et à la sécurité pour des raisons familiales et professionnelles.

Madame la Maire explique qu'elle a pris un arrêté de retrait de délégation le 19 août dernier et que le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur son maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Monsieur Eric MAUR dans ses fonctions d'adjoint.

La délibération 2025-051 est la suivante :

Vu - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu - l'arrêté de Madame la Maire en date du 19 aout 2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 19 aout 2025 par Madame la Maire de la délégation consentie à Monsieur Eric MAUR adjoint à la maire par arrêté du 09 décembre 2022 dans les domaines de l'urbanisme, aménagement de la ville et la sécurité, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : «lorsque la maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.». Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Eric MAUR dans ses fonctions d'adjoint à la Maire.

Vu - l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Monsieur Eric MAUR dans ses fonctions d'adjoint à la Maire.

En cas de vacance, il y a lieu de désigner un adjoint. Celui-ci sera élu parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le Conseil Municipal décide qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. L'élection aura lieu lors de la prochaine séance.

B – PERSONNEL MUNICIPAL : REGIME DES ASTREINTES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 2024-040 DU 02 JUILLET 2024

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération concernant les agents susceptibles de réaliser des astreintes.

En effet, certains cadres d'emplois peuvent être amenés à en effectuer et les agents doivent pouvoir être rémunérés. Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité la mise à jour de la liste des cadres d'emplois.

La délibération 2025-052 est la suivante :

Madame la Mairie explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour la délibération 2024-040 du 02 juillet 2024 concernant le régime des astreintes pour le personnel municipal.

Pour les besoins des différents services, elle propose de compléter la liste des cadres d'emplois et agents concernés par les astreintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de mettre à jour les cadres d'emplois et agents territoriaux concernés par les astreintes :*

- *agents des services administratifs : rédacteurs, adjoints administratifs*
 - *agents des services techniques : agents de maîtrise et adjoints techniques tous grades confondus*
 - *agent de la Police Rurale : garde-champêtre chef principal*
 - *adjoints d'animations tous grades confondus*
 - *animateurs tous grades confondus*
 - *agents sociaux tous grades confondus*
 - *agents spécialisé des écoles maternelles tous grades confondus*
- *de verser les indemnités et rémunérations selon les taux en vigueur.*

C – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que ce poste concerne un besoin au niveau du restaurant scolaire.

Suite à la réorganisation des services de restauration, notre responsable de la cuisine a exprimé le besoin d'avoir une aide permanente à la plonge.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

La délibération 2025-053 est la suivante :

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Adjoint technique au restaurant scolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16.50/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 16.50/35ème à compter du 1er octobre 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

D – PERSONNEL MUNICIPAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire explique la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la création de l'emploi permanent et de la situation actuelle des postes pourvus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs remis à jour.

La délibération 2025-054 est la suivante :

Vu – la nécessité de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025 suite à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au restaurant scolaire,

Vu – le tableau des effectifs présenté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-annexé à compter du 1^{er} octobre 2025.

E – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE 01/2025 : CREATION D'UNE SALLE MODULAIRE POUR LES MARIAGES ET LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC ACCESSIBILITE PMR ET TRAVAUX DE VRD : AVENANT N°01

Madame la Maire rappelle le lancement du marché à procédure adaptée 01/2025 pour la création d'une salle modulaire pour le Conseil Municipal et les mariages.

Lors des commissions finances et commande publique du 04 juillet 2025, les membres présents ont souhaité agrandir la surface intérieure de la salle par rapport au projet initial afin d'accueillir dans de meilleures conditions les réunions, manifestations et les mariages.

L'entreprise COUGNAUD, attributaire de ce marché, a présenté un avenant d'un montant de 41 218 € portant la surface intérieure de la salle de 68.7 m² à 86.7 m².

Le Conseil Municipal approuve cette augmentation de surface et accepte cet avenant à l'unanimité.

La délibération 2025-055 est la suivante :

Considérant la délibération 2025/043 du 08 juillet 2025 attribuant le marché à procédure adaptée 01/2025 à l'entreprise COUGNAUD,

Considérant l'avis de la commission finances du 04 juillet 2025 pour l'analyse des offres et le Conseil Municipal en séance du 08 juillet 2025 concernant la surface de la salle modulaire,

Madame la Maire présente l'avenant N°01 comprenant un module supplémentaire qui porte la surface intérieure de la salle à 86.7 m² au lieu de 68.7 m² pour une surface totale du bâtiment passant de 89 m² à 108 m².

L'étude de faisabilité a été vérifiée par URBASMO, assistant maître d'ouvrage et le montant peut être prélevé sur l'opération correspondante d'investissement 2025.

Cet avenant est d'un montant de 41 218.00 € HT / 49 461.60 € TTC

L'incidence financière du présent avenant représente une augmentation de 16.7 % du montant du marché initial.

*Montant du marché initial : 245 000.00 € HT + option plaxage 2 143.45 HT
 = 247 143.45 € HT / 296 572.14 € TTC*

Montant de l'avenant N°1 : 41 218.00 € HT / 49 461.60 € TTC

*Nouveau montant du marché : 288 361.45 € HT
 346 033.74 € TTC*

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 01 Au marché de création d'une salle modulaire pour les mariages et le Conseil Municipal comme détaillé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 – Approuve l'avenant n° 01 au marché de création d'une salle modulaire pour les mariages et le Conseil Municipal ci-annexé,

2 – Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

3 – Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 – opération 28 – chapitre 21 article 21351 fonction 020 analytique 022

F – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE 01/2025 : CREATION D'UNE SALLE MODULAIRE POUR LES MARIAGES ET LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC ACCESSIBILITE PMR ET TRAVAUX DE VRD : ACCEPTATION SOUS-TRAITANT LSTP pour un montant 65 931.90 € présenté par l'entreprise COUGNAUD, titulaire du marché

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à la passation du marché à procédure adaptée 01/2025 pour la création d'une salle modulaire pour les mariages et le Conseil Municipal, l'entreprise attributaire COUGNAUD a présenté un sous-traitant pour les travaux de VRD. Il s'agit de l'entreprise LSTP.

Il est nécessaire de présenter ce sous-traitant au Conseil Municipal pour acceptation.

Le Conseil Municipal décidé l'unanimité d'accepter ce sous-traitant.

La délibération 2025-056 est la suivante :

Considérant la délibération 2025/043 du 08 juillet 2025 attribuant le marché à procédure adaptée 01/2025 à l'entreprise COUGNAUD Mouilleron le Captif CS 40028 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX,

Considérant l'avis de la commission finances du 04 juillet 2025 pour l'analyse des offres et le Conseil Municipal en séance du 08 juillet 2025 concernant la surface de la salle modulaire,

Considérant que le montant du marché initial est détaillé comme suit :

*Montant du marché initial : 245 000.00 € HT + option plaxage 2 143.45 HT =
247 143.45 € HT / 296 572.14 € TTC*

Et que le montant de l'avenant N°1 présenté précédemment est de :

41 218.00 € HT / 49 461.60 € TTC

*Pour un montant total de : 288 361.45 € HT
346 033.74 € TTC*

Considérant la proposition de l'entreprise COUGNAUD de sous-traiter la prestation de réalisation des travaux de VRD à l'entreprise LSTP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 - Accepte la proposition de sous-traitance pour la prestation de réalisation des travaux de VRD à l'entreprise :

*LSTP
5 AVENUE VICTOR GRIFFUELHES
76120 LE GRAND QUEVILLY*

2 - Autorise Madame la Maire à signer l'acte de sous-traitance de l'entreprise COUGNAUD pour un montant de :

*65 931.90 € HT
65 931.90 € TTC*

Contrat de sous-traitance relevant du 2 nonies de l'article 283 du Code Général des Impôts

4 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Claude HAMEL

Prochains évènements :

- Théâtre « Et si on en parlait » avec Astrid VEILLON le 19 octobre 2025 à 17h à la salle des fêtes – Entrée 25 €/adulte et 15 €/enfant ; réservations auprès du service culturel.
- Salon d'arts plastiques : du 15 au 23 novembre 2025 salle Claude MONET
- Marché de Noël : 6 et 7 décembre 2025. Les emplacements seront vendus au profit du Téléthon. Les exposants doivent être des créateurs artisans.

- La foire à tout s'est bien déroulée sous un beau soleil. 250 exposants sur une distance de plus de 2 kms.

Développement durable – communication : Rapporteur Sophie PAIN

La commission s'est réunie début septembre.

Les membres ont planifié la journée CLEAN WALK « engagement citoyen » avec l'évènement « Tous acteurs pour une ville propre » le Dimanche 05 octobre 2025 de 14h30 à 17h – RDV au centre sportif du Cheval Rouge.

Au programme : parcours de collecte des déchets, analyses du type de déchets, pesées, sensibilisation sur les conséquences des déchets jetés sur la voie publique. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la manifestation.

La commission souhaite se positionner pour que la ville soit un acteur engagé pour la COP ROUEN 2030. Les grands axes soutenus par la Métropole Rouen Normandie pourront porter sur les énergies renouvelables, les aides aux particuliers, la préservation de l'eau, le climat, les voies douces, l'éclairage public, le gaspillage alimentaire, les produits locaux, la gestion des déchets, la pollution plastique, la biodiversité, le décarbonnage et des actions en direction des écoles pourront être prévues.

Les élus approuvent cet engagement. L'information sera transmise cette semaine aux services de la Métropole Rouen Normandie et la délibération sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Communication :

- Le bulletin est en relecture pour modifications éventuelles.
- Les résultats du sondage en ligne concernant la nomination des ronds-points de la Ronce et du collège sont :
 - Rond-point des vergers pour le collège
 - Rond-point des pâquerettes pour la Ronce
- La prochaine commission aura lieu le 17 septembre 2025 à 18h.

Affaires scolaires – Rapporteur Béatrice NUGEYRE

La rentrée scolaire s'est très bien déroulée.

Les postes d'ATSEM à l'école Jules Verne ont été pourvus et les agents recrutés donnent satisfaction. Chaque classe dispose désormais d'une ATSEM.

Le service de restauration scolaire a été réorganisé.

Cette saison, l'accueil de loisirs a ouvert ces portes la dernière semaine d'août pour un essai satisfaisant.

Le camp « ados » à PONT D'OUILLY a remporté un vif succès auprès des participants qui ont pu assister au passage du Tour de France.

Vie associative et sportive : Rapporteur Laurent MARCHESI

Le forum des associations du Samedi 06 septembre 2025 s'est très bien passé avec de nombreux visiteurs.

Une réunion a eu lieu avec l'ensemble des utilisateurs pour le rangement des locaux dans les salles du centre sportif du Cheval Rouge.

Quelques activités nouvelles pour cette rentrée mais les créneaux des installations sportives et culturelles sont complets. A voir : plannings pour le volley et le judo Isneauville/Quincampoix notamment.

Les commissions « vie associative et évènementiel » se réuniront le Vendredi 10 octobre 2025 à 18h en mairie pour l'établissement du calendrier des manifestations 2026.

Affaires sociales : Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI

La commission s'est réunie le 03 septembre dernier.

Les membres de la commission ont travaillé sur le choix des bancs publics et les lieux d'implantations. Il y en aura 7 et Monsieur HIRSCH souhaite en ajouter un devant la salle des fêtes. Le devis est en cours.

Octobre rose : la manifestation s'organise avec les ventes de roses Place du Marché, au centre sportif, dans le hall d'Intermarché, la marche/course le 12 octobre en collaboration avec ISNORUN, le Foyer Rural d'Isneauville, la Ligue contre le cancer, le Club d'Arts et de Loisirs Créatifs, la Résidence autonomie Le Vieux Colombier et en partenariat avec la jardinerie Truffaut. Le programme détaillé est en cours de rédaction.

Semaine bleue : Un projet global est en réflexion afin d'éviter une multitude d'évènements dans différentes villes.

Des ateliers socio-esthétique se dérouleront à la salle des fêtes en novembre et décembre le lundi après-midi.

Comme prévu, les associations « Petits frères des pauvres et ENDOFRANCE » ont participé au forum.

En cours également : la pose des panneaux pour la sensibilisation au don d'organes dans le cadre du projet ville partenaire ambassadrice.

Elections - travaux voirie - expertise : Rapporteur Pierre-Alain HIRSCH

Elections : Monsieur HIRSCH rappelle les dates des prochaines élections municipales : 15 et 22 mars 2026.

Tennis couvert : il informe les membres du Conseil Municipal qu'après une visite annulée de l'expert pour le sinistre datant de 2021 et après de nombreuses démarches et protocoles d'accord engagés par notre assistance juridique, un nouveau rendez-vous a eu lieu le 04 septembre dernier

sur place. Des mises en demeure devront être à nouveau adressées et si rien n'aboutit, une action en justice sera engagée.

Travaux place de la salle des fêtes et requalification de la rue de la Ronce : plusieurs points sont en cours de traitement afin de finaliser l'ensemble du chantier (date de réengazonnement au printemps, marquages, prise électrique, container à verre, fleurissement et plantations arbres, banc, parking à vélos...)

Travaux : Rapporteur Michel BOUTEILLER

Le chêneau de la salle Amélie Mauresmo est en cours de remplacement.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec les services de la Métropole Rouen Normandie et que la demande d'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h devrait recevoir un avis favorable du conseil métropolitain sans coût supplémentaire.

B – Questions du public :

Monsieur PAUL signale que la présence des containers à déchets du restaurant Le Manoir engendre des nuisances d'odeurs et qu'il y a toujours de nombreux sacs à déchets verts au niveau de l'église sortie route de la Muette. Ces observations seront transmises aux intéressés et contact sera pris avec le service de collecte des déchets de la Métropole.

Monsieur BERTIN signale un « nid de poule » au niveau du petit rond-point des écoles (rue de la ronce/rue de l'église) et demande si la borne incendie a été réparée. Il souhaite savoir si le parking de la salle des fêtes sera fermé pendant les travaux de marquage au sol.

Pour le nid de poule, les services de la mairie vont le signaler à la Métropole. Monsieur Pierre-Alain HIRSCH, conseiller municipal confirme que la fuite au niveau de la borne incendie a été réparée et que le marquage de la place n'engendrera pas la fermeture de celle-ci, les interventions se feront points par points.

Puis les nombreuses personnes dans le public demandent à Madame la Maire de préciser sa position sur le dossier d'indivision des consorts CHABOT, car elles ont eu connaissance de l'étude de faisabilité de la Métropole Rouen Normandie.

Madame la Maire déplore la diffusion de ce document de travail par un élu qui n'a pas pris directement contact avec elle et qui n'a pas respecté son devoir de réserve ; d'autant plus que la lecture de ce document est erronée et elle s'interroge sur l'objectif de cette démarche. Les agents des services de la Métropole avertis de cette diffusion ont été fortement étonnés du fait du caractère confidentiel de ce document. C'est dans un souci de transparence et de confiance envers ses adjoints que Madame la Maire a partagé ce document. Il arrive régulièrement que des études de projet soient réalisées sans qu'aucune aboutisse.

Elle rappelle qu'elle a accueilli en mairie vendredi dernier les présidents des deux Associations Syndicales Libres des lotissements « La Ferme » et « La Maisonnaie » afin d'expliquer les procédures d'exercice du droit de préemption urbain détenu par la Métropole Rouen Normandie.

Elle propose à tous de relire le courrier présenté lors de cet accueil en mairie.

Dans ce courrier, elle explique l'obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants de se conformer à la loi SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) qui implique la prévision d'implantation d'un nombre de logements sociaux par rapport aux nombres d'habitants.

L'équipe municipale précédente n'ayant pas anticiper l'augmentation de la population et le besoin progressant en infrastructures communales, la ville d'Isneauville s'est trouvée en déficit de logements et en présence de locaux qui ne sont plus adaptés aux occupations des services publics (associations, services de la ville, locaux péri et extrascolaires, sports....).

Suite aux élections municipales de fin 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a pris rapidement contact avec Madame la Maire pour lui signaler le manquement au respect de la loi SRU.

Madame la Maire a demandé à la DDTM quels étaient les leviers pour éviter les sanctions financières et la mise sous tutelle de la gestion des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal ne s'étant pas opposé à l'unanimité à la création de logements sociaux ; celui-ci a donc voté le 30 mai 2024 le contrat de mixité sociale révélant que la ville ayant passé le seuil des 3 500 habitants avec 8.3 % de logements sociaux pour un objectif de 20% devait enclencher très rapidement une dynamique de rattrapage.

Suite à ce vote, le Conseil Municipal a souhaité confirmer sa volonté de créer du logement social et de se mettre en conformité avec la loi. Cependant, la commune avait besoin d'être soutenue dans la recherche de terrains susceptibles d'en accueillir ou de potentiels immobiliers pouvant proposer ces logements.

Le Conseil Municipal a donc voté l'approbation d'une convention d'étude de stratégie foncière habitat avec la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui après désignation d'un bureau d'étude aura la possibilité d'établir un état des lieux des terrains ou constructions pouvant accueillir des logements sociaux.

Madame la Maire et le Conseil Municipal ont acté ses procédures toujours dans l'optique de se conformer à la loi.

Madame la Maire rappelle que des sanctions financières importantes seront prises par les services de l'Etat en cas de manquements et de carences et le risque est une mise sous tutelle de la commune dans la gestion des dossiers d'urbanisme.

Ce contrat tripartite (Etat / Métropole / Commune) prévoit une concertation entre les trois administrations pour toute étude.

Dans ce cadre de procédure, et la commune faisant partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie, détentrice du droit de préemption urbain, lorsqu'un bien est mis en vente (habitation, bâtiment ou terrain) et suite à la signature du compromis de vente, la ville doit informer la métropole de son intérêt à étudier la préemption pour un besoin collectif ou un besoin communal.

Les services de la Métropole Rouen Normandie étudie la localisation du terrain ou de l'habitation et exerce ou non son droit de préemption s'ils jugent que ce bien présente une opportunité intéressante soit sur la possibilité de logement soit en concertation et négociation avec

la commune pour un projet d'implantation de structures municipales (centre de loisirs, salle pour les associations, parkings....) et bien entendu en fonction du prix du bien.

Concernant le terrain évoqué par les personnes du public, Madame la Maire rappelle que tout terrain d'environ 1 000 m² doit être signalé aux services de la Métropole comme indiqué dans le contrat de mixité sociale.

La Métropole a soumis une étude de faisabilité à Madame la Maire et a préempté.

Madame la Maire a répondu négativement à cette étude de faisabilité en évoquant le tissu viaire et géographique : l'accès prévu au lotissement se ferait par une rue étroite en impasse donnant directement sur l'entrée de l'école maternelle. Cette configuration est déjà source de forte tension en matière de circulation et de stationnement, notamment aux heures d'entrée et de sortie de l'école. Les parents garent régulièrement leur véhicule dans des conditions parfois anarchiques aggravant la congestion locale.

La Métropole a pris acte de la décision de Madame la Maire.

Afin de montrer l'intérêt pour la commune et la Métropole, ces études de faisabilité sont habituelles et en aucun cas en réalité avec le projet qui sera présenté en finalité. Ces études font l'objet de concertation avec la ville et les différents partenaires.

Madame la Maire confirme aux personnes présentes dans le public qu'elle s'opposera systématiquement à tout projet ne présentant pas les sécurités nécessaires (circulations, stationnements, nuisances du voisinage, etc....) et ne prenant pas en compte le cadre de vie du lieu et de ses alentours.

Elle informe le public que depuis le 1^{er} septembre, l'étude de stratégie foncière a débuté et le rapport sera rendu en février prochain.

Comme les personnes présentes dans le public, Madame la Maire et le Conseil Municipal souhaitent entamer une réflexion générale sur l'ensemble des bâtiments, des besoins et cibler des réserves foncières. C'est un travail fastidieux mais nécessaire pour que tous les acteurs de la commune puissent œuvrer dans de bonnes conditions adaptées aux différents publics. Elle rappelle qu'elle a été élue le 08 décembre 2022, le mandat a été très court et que nous sommes actuellement en période de réserve pré-électorale, elle ne peut parler des projets concrets de la municipalité.

Les habitants des lotissements veulent être rassurés sur l'abandon de ce projet mentionné dans cette étude de faisabilité. Elle confirme que c'est une étude de faisabilité et qu'elle s'opposera à ce projet présenté.

Monsieur Laurent MARCHESI, adjoint, souhaite que lors d'une prochaine commission d'urbanisme soit évoqué l'avenir de la maison 199 actuellement relais petite enfance intercommunal à proximité des écoles.

Madame la Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 08 juillet dernier lors de laquelle les élus ont voté de nombreux investissements et un emprunt afin de pouvoir réaliser les travaux et les constructions nécessaires pour la ville et ses acteurs et apprécie que certains élus s'intéressent à l'aménagement du territoire.

Elle rappelle que les séances des conseils municipaux sont ouvertes à tous, elle regrette l'absence de public. Elle précise que le vote du budget est public et que les projets d'investissements de la ville sont énumérés lors de cette séance.

D'autre part, elle rappelle que tous les PV des séances sont publiés sur le site internet de la ville et affichés en mairie dans le hall d'accueil ; les délibérations et les annexes dont le contrat de mixité sociale et l'étude de stratégie foncière sont quant à elles publiées également sur le site et affichées sur les panneaux d'affichage extérieurs et sur le panneau d'affichage en mairie. Elle invite les habitants à les consulter et elle reste bien entendu à leur disposition sur rendez-vous.

Une discussion s'engage sur la circulation, la sécurité, le stationnement notamment aux abords des écoles.

Elle précise que la requalification de la place de la salle des fêtes apporte plus de places de stationnement et invite les parents à s'y garer en toute sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles. Les élus travaillent sur l'ensemble des accès et la présence des services de police et gendarmerie afin de faire respecter la sécurité des riverains et des piétons.

Elle regrette comme tout à chacun l'incivilité permanente de certains automobilistes en précisant que la police municipale se fait insulter régulièrement par certains parents.

Elle confirme que des travaux de cheminement piétons autour des écoles et des aménagements de stationnement devront être étudiés pour la sécurité de tous. Vu la période pré-électorale comme expliqué ci-dessus, elle ne peut évoquer les futurs projets mais elle précise que le Conseil Municipal est bien conscient des problématiques. Les élus travaillent mais ne peuvent pas actuellement détailler leurs projets en période de réserve électorale en respect avec la loi.

Les personnes présentes dans le public souhaitent que cette discussion soit actée soit dans le procès-verbal de la séance et/ou par délibération. Elle précise que les propos seront retranscrits dans le PV de cette séance.

Les habitants du lotissement La Maisonnerie demandent s'il est possible d'installer un grand panneau « Voie privée » afin d'empêcher les automobilistes de se garer dans leurs rues. Bien sûr, le lotissement étant privé, ils peuvent tout à fait implanter un panneau.

De plus, Madame la Maire va demander à la directrice de l'école maternelle Jules Verne et à l'association des parents d'élèves de rappeler aux parents l'interdiction de stationner sur les voies privées des lotissements concernés et que le parking de la salle des fêtes est à leur disposition.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal
Pierre-Alain HIRSCH



La Maire,
Sylvie LAROCHE

